



FAMILLES – CRECHES – SANTE –
PERSONNES EN SITUATION DE
HANDICAP

Demande de prime communale de naissance ou d'adoption (*)

À renvoyer dans les 6 mois qui suivent la naissance ou la transcription de l'acte à :

SERVICE FAMILLES-CRECHES

Rue Victor Gambier 21 – 1180 Bruxelles

E-mail : familles.creches@uccle.brussels

DEMANDEUR

NOM, prénom :

Qualité (maman, personne qui a la charge de l'enfant ou adoptant) :

Adresse :

N° Registre national :

ENFANT :

NOM, prénom :

Date et lieu de naissance :

Dans le cas d'une adoption, la date de la transcription de l'acte d'adoption :

Adresse :

Rang de l'enfant (1^{er}, 2^{ème}...) :

Biffez la mention inutile :

- En vue de l'obtention de la prime communale de naissance, je déclare qu'au moment de la naissance de l'enfant, j'étais inscrit dans les registres de la population ou des registres étrangers de la Commune d'Uccle ;

- En vue de l'obtention de la prime communale d'adoption, je déclare que :
 - l'enfant est âgé de moins de 10 ans au moment où il est entré dans mon ménage ;

 - je n'ai pas touché antérieurement la prime communale de naissance pour cet enfant ;

 - j'étais inscrit dans les registres de la population ou des étrangers de la Commune d'Uccle au moment de la transcription de l'acte d'adoption.

Uccle, le

Signature :

(*) la prime de naissance est octroyée sous forme de chèques commerces locaux à valeur faciale de 10€ le chèque. La liste des commerçants participants est disponible sur le site internet de la commune : www.uccle.be